

**Délibération n°01/2022 – Consultation Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »**  
**Avis sur le projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau des Bassins de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde.**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;*

*Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine en tant qu'OUGC Saintonge concernant l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau des Bassins de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde*

*Considérant que l'ensemble des éléments présents dans le dossier ne permettent pas de pouvoir produire un avis vis-à-vis du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,*

*Considérant l'absence de précisions sur la caractérisation de l'impact potentiel des points de prélèvements (par point) vis-à-vis des enjeux mentionnés dans le dossier,*

*Considérant qu'une carte des impacts potentiels des points de prélèvements a été effectuée mais que la séquence EVITER-REDUIRE-COMPENSER n'a pas été déclinée de façon opérationnelle vis-à-vis de ces impacts,*

Après consultation écrite, il est décidé à l'unanimité:

**Article 1** : d'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la compatibilité du projet vis-à-vis de l'enjeu « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants » et de l'enjeu « zone humides » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés et particulièrement pour les dispositions BV1, BV2, BV 7, ZH5 et de la règle R2.

**Article 2** : De demander à l'Etat (police de l'eau) que la CLE soit destinataire des éléments complémentaires et soit à nouveau saisie pour avis.

La Présidente de la CLE



Pascale GOT  
Vice-Présidente du conseil  
départemental de la Gironde